



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 11 AVRIL 2024**

DELIBERATION N°2 (DCM-20240411-2)

Nombre de
membres en
exercice : 29

Présents : 23
Votants : 28
Pour : 21
Contre : 7
Abstention : 0

L'an deux mille-vingt-quatre, le onze avril à dix-huit heures, le conseil municipal de la Commune de Boucau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis GONZALEZ.

Date de convocation : 28 mars 2024

Membres présents :

M Francis GONZALEZ, Mme Marie-Josée ROQUES, M Gilles LASSABE, Mme Monia EVENE-MATEO, Mme Laurence GUYONNIE, M Patrick ACEDO, Mme Sandrine DARRIGUES, M Jean-Marie GUTIERREZ, M José DOS SANTOS, M Jean-Pierre CAZAUX, M Alain DARTIGUES, Mme Catherine DUPIN, Mme Simone PUYO, Mme Catherine DUFOUR, Mme Alexandra VALETTE, M Eric DEITIEUX, Mme Céline DOS SANTOS, M Dominique LAVIGNE, Mme Marie-Ange THEBAUD, M Christophe MARTIN, Mme Hélène ETCHENIQUE, M Frédéric BILLARD, M Jérôme RANCE

Membres représentés par pouvoir :

M Xavier BAYLAC donne pouvoir à Mme Laurence GUYONNIE
M Jean-Pierre ALPHA donne pouvoir à M Alain DARTIGUES
M Jonathan DARRIGADE donne pouvoir à M Gilles LASSABE
Mme Jennifer WEBER donne pouvoir Mme Céline DOS SANTOS
Mme Martine BECRET donne pouvoir à M Christophe MARTIN

Membre absent : B. GERY

Secrétaire de séance : Mme Monia EVENE-MATEO

Objet :
**Fixation des
taux d'impôts
locaux 2024**

Comme présenté à l'occasion du Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est déroulé le 13 mars dernier, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'augmenter le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties. Cette hausse est justifiée notamment par la nécessité de faire face à une augmentation des dépenses de fonctionnement liées au contexte inflationniste, par la diminution de certaines ressources, pour satisfaire des besoins exprimés.

Dès lors, il est proposé d'augmenter le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties de 2 points, faisant évoluer le taux de 37 % à 39 % (soit une augmentation de taux de près de 5.41%) permettant de dégager un produit fiscal supplémentaire de + 214 440€.

Ainsi, en rajoutant la révision forfaitaire des valeurs locatives de + 3.9% pour 2024 liée à l'inflation, le nouveau produit fiscal de TFB attendu sera de + 394 259€ permettant de dégager des marges de manœuvre supplémentaires.

Il est proposé de maintenir le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties et de la taxe d'habitation. Pour rappel, même si la taxe d'habitation est supprimée pour l'ensemble des résidences principales depuis 2023, le taux de taxe d'habitation s'applique quasi exclusivement désormais aux seules résidences secondaires (le taux applicable est majoré de 20%) ainsi qu'aux sociétés, associations et organismes privés lorsque les locaux ne sont pas soumis à la cotisation foncière des entreprises (CFE).

Il est donc proposé au Conseil Municipal de fixer les taux 2024 de fiscalité directe locale comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 39,00 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 41,77 %
- Taxe d'habitation : 15,23 %

Au vu de l'état 1259 notifié par les services fiscaux, le produit fiscal attendu par la Commune, est le suivant :

Taxes	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence pour 2024	Bases d'imposition Prévisionnelles 2024	Taux votés 2024	Produits attendus
TF bâti (TFB)	10 234 226	37,00 %	10 722 000	39,00%	4 181 580
TF non bâti (TFNB)	47 153	41,77 %	49 900	41,77%	20 843
Taxe d'habitation (TH)	855 507	15,23 %	752 700	15,23%	114 636
TOTAL					4 317 059

Pour information, le montant prévisionnel 2024 au titre de la fiscalité directe locale s'établit à **5 275 212 €** se déclinant comme suit :

- Produits attendus des taxes à taux votés : 4 317 059 €
- Majoration taxe d'habitation (20%) sur résidences secondaires : 21 392 €
- Allocations compensatrices : 286 057 €
- FNGIR : 545 €
- Versement coefficient correcteur : 650 159 € (la Commune étant sous compensée)

Le Conseil Municipal,

**Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré,**

Décide de fixer les taux 2024 de fiscalité locale comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 39,00 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 41,77 %
- Taxe d'habitation : 15,23%

**Certifié exécutoire
compte tenu du
dépôt à la Sous
Préfecture de
Bayonne
le
et de la publication
le**

**Pour extrait certifié conforme
Boucau, le 12 avril 2024
Le Maire,**

